

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le Pouvoir Adjudicateur :**

Commune de SANDARVILLE

**OBJET DU MARCHÉ :**

Reprofilage VC1 Ferme du Moulin et de la Grande Rue (jusqu'au n°9)  
Commune de SANDARVILLE

**Date et heures limites de réception des offres :**  
**VENDREDI 17 JUIN 2022 à 17h30**

## SOMMAIRE

<b>1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>3- CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
<b>3-1 : Durée du contrat ou délai d'exécution.....</b>	<b>4</b>
<b>3-2 : Modalités essentielles de financement et de paiement.....</b>	<b>4</b>
<b>4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A DISPOSITION DES CANDIDATS..</b>	<b>4</b>
<b>5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>6-1 : Critères de sélection des candidatures.....</b>	<b>6</b>
<b>6-2 : Critères d'attribution.....</b>	<b>6</b>
<b>6-3 : Documents à produire par l'attributaire pressenti.....</b>	<b>7</b>
<b>7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>8</b>
<b>8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>
<b>9- MODALITES ET VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>9</b>

## **1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

<b>Objet : Reprofilage VC1 Ferme du Moulin et de la Grande Rue (jusqu'au n°9)</b>
---

### **▪ Mode de passation :**

La présente consultation est lancée en application de la **procédure adaptée ouverte** définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **▪ Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- Opération homogène du point de vue des techniques routières

### **▪ Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Le montant total cumulé du marché initial et des éventuels nouveaux marchés passés à titre de prestations similaires, ne pourra excéder 90 000 € HT.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## **2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **▪ Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

### **▪ Forme juridique du groupement :**

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée pour répondre à la présente consultation. Toutefois, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

### **▪ Offre de base et variantes/PSE :**

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

X Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3- CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### **3-1 : Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée et le délai d'exécution se confondent. Le délai d'exécution des travaux est fixée au contrat valant acte d'engagement (AE) et C.C.P. Ce délai ne peut en aucun cas être modifié.

#### **3-2 : Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

-ressources propres (budget communal)

-règlement par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance, ils doivent le préciser au contrat valant AE et CCP.

### **4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A DISPOSITION DES CANDIDATS**

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de consultation ;
- D'un contrat (valant acte d'engagement et C.C.P.) ;
- D'un bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Deux détails quantitatifs estimatifs (DQE)

**Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement par téléchargement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.c-chartres-marches.fr>

#### **▪ Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci devront être communiquées au plus tard **4 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli. **Aucune signature n'est exigée à ce stade.**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **Documents à produire par les candidats :**

Le dossier remis par les candidats devra contenir les documents suivants dûment complétés et le cas échéant signés :

### **▪ Les pièces de la candidature à produire par les candidats :**

- Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments suivants :

- les moyens humains et matériels, le chiffre d'affaire des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles et la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années et/ou attestations de bonne exécution pour les plus importants (intitulé de l'opération, son montant, la prestation exercée, la date et la maîtrise d'ouvrage),
- En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s)
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires (Formulaire DC1 ou équivalent)
- Le pouvoir adjudicateur souhaite également que les opérateurs économiques intègrent dans leur candidature les attestations d'assurance responsabilité civile valides ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (délégation de pouvoir)

Cependant le candidat pourra substituer au DC1 et au DC2, le Document Unique des Marchés Européens (**DUME**). En cas de réponse avec un DUME, les candidats peuvent se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le modèle de DUME est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2143-14 du Code précité, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### **▪ Les pièces de l'offre à produire par les candidats :**

- Le contrat (valant acte d'engagement et C.C.P), dûment renseigné et le cas échéant signé,
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété;
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) dûment complétés,
- Le mémoire technique rédigé par le candidat et comportant les éléments exigés ci-dessous (voir critères d'attribution : critère qualité technique)

- L'acte de sous-traitance, le cas échéant

▪ **Dispositions en cas de co-traitance et/ou sous-traitance :**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## **6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6-1 : Critères de sélection des candidatures**

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1- Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2- Capacités techniques et professionnelles (moyens humains et matériels, les références)

▪ **Dispositions en cas de co-traitance et/ou sous-traitance :**

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **5 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande.

### **6-2 : Critères d'attribution**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres et pondérés de la manière suivante

- **Qualité technique** de l'offre : 40 % jugée au vu du mémoire technique rédigé par le candidat et contenant les éléments suivants :
  - Moyens humains et matériels déployés sur le chantier (moyens en personnel, en matériels) :10 points
  - Moyens envisagés en terme d'hygiène et sécurité (description base de vie, moyens en signalisation, moyens mis en œuvre, sécurité et protection du personnel, traitement des déchets) : 10 points
  - Méthodologie d'exécution des travaux arrêtée par le candidat pour garantir la qualité des prestations (description des fournitures et matériaux, mode opératoire, plan de contrôle interne, planning prévisionnel et les tâches sous-traitées le cas échéant) :20 points

- **Prix des prestations** : 60 % jugé au vu des deux DQE : la notation est effectuée selon la formule suivante :  
Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre à comparer x 60

En cas d'erreur de calcul, les montants du bordereau des prix unitaires prévaudront sur tout autre montant et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera ainsi invité à confirmer l'offre rectifiée.

▪ **Négociation** :

Le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son délégué) pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus.

Toutefois, s'il l'estime nécessaire, **il se réserve la possibilité de négocier** :

- soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus.

- soit uniquement avec les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, ou inacceptables pour les rendre régulières ou acceptables. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

- soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus.

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats, dans un délai approprié, par écrit et notamment par le biais de la plateforme électronique.

Ces négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur l'offre financière.

Au terme de ces négociations, une nouvelle application des critères de jugement permettra de départager les offres finales.

Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

**6-3 : Documents à produire par l'attributaire pressenti**

- L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent (si ces documents n'ont pas été fournis avec la candidature) :
  - Le contrat valant AE et CCP, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **si celui-ci n'a pas été signé dès la remise de l'offre**
  - L'attestation responsabilité civile valide, ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (délégation de pouvoir)
  - Les certificats et attestations des articles R. 2143-5 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique,
  - Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 et 8222-4 du code du travail, aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
  - Les certificats relatifs aux impôts et taxes (valables pour 2021) accompagnés des certificats relatifs aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) (validité moins de 6 mois) et, le cas échéant de l'attestation de versement à la caisse des congés payés. Ces attestations devront être en cours de validité.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur

à **5 jours ouvrés**.

Le candidat qui ne peut produire ces documents dans le délai imparti verra son offre rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

## **7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.c-chartres-marches.fr> aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les candidatures et les offres devront être déposées sur le site avant la date et l'heure limite de remise des offres figurant en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Commune de SANDARVILLE  
objet du marché :  
***Reprofilage VC1 Ferme du Moulin et de la Grande Rue (jusqu'au n°9)***  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**« NE PAS OUVRIR »**

Ce pli de sauvegarde, devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé ou par un prestataire de service à l'adresse ci-dessus:

Commune de SANDARVILLE

Adresse :15 Rue de l'Arche 28120 SANDARVILLE

Pour information les horaires d'ouvertures :

**Le mardi et vendredi de 16h à 18h30**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution. Les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre s'ils le souhaitent.**

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

#### **8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.c-chartres-marches.fr>  
Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

#### **9- MODALITES ET VOIES DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 02 38 77 59 00  
Télécopie : 02 38 53 85 16  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.